



Certificats d'économies d'énergie

Programme n° PRO-FOR-07

Expertise Renovation Copropriété

1. Secteur d'application

Formation favorisant les économies d'énergie auprès des professionnels.

2. Dénomination

Programme Expertise Renovation Copropriété porté par la Fédération de l'immobilier (FNAIM) qui vise à informer et former les syndicats et les syndicats de copropriétés aux économies d'énergie et aux travaux de rénovation énergétique.

Le programme se structure selon 2 axes:

- la rénovation énergétique des copropriétés
- la maintenance et l'exploitation technique des copropriétés.

Le contenu de l'information et de la formation couvre les enjeux énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre liés au bâtiment et aux copropriétés. Il présente les principales dispositions existantes ainsi que les retours d'expérience de professionnels et copropriétaires.

L'objectif du programme est de former 1 200 syndicats de copropriétés et administrateurs de biens et 3 000 copropriétaires membres de syndicats.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1 TWh cumac sur la période 2018-2021.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'Etat, l'Ademe, la FNAIM et les autres parties concernées.

4. Montant de certificats en kWh cumac

Volume de certificats	=	Contribution (en €)	/	Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V		C		0,005